

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-NORD
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
Le 19 septembre 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 437-09-2023

Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le projet de loi 122 sanctionné le 16 juin 2018 (Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs) accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

ATTENDU que ce nouveau pouvoir a été expressément ajouté par les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que la publication des avis publics sur le site Internet de la MRC de La Nouvelle-Beauce est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que ceux de l'extérieur du territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux (article 433.3 du Code municipal du Québec);

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par madame Patricia Drouin, mairesse de la municipalité de Vallée-Jonction, lors de la séance régulière du 22 août 2023;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celle-ci;

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Marie-Christine Lavoie et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 437-09-2023 intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Nouvelle-Beauce » soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Article 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la MRC.

Article 4 Modalités de publication

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la publication des avis publics prescrits par une disposition du Code municipal ou de toute autre loi générale ou spéciale se fait comme suit :

- ✓ Par affichage au babillard de la MRC de La Nouvelle-Beauce (situé au hall d'entrée du siège social);
- ✓ Par affichage sur le site Internet de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Toutefois, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

Les formalités requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication, restent inchangées.

Article 5 Exception – Appels d'offres publics

Malgré les dispositions de l'article 4 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ou autre système autorisé par le gouvernement du Québec.

Article 6 Exception – Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

Malgré les dispositions de l'article 4 du présent règlement, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes continueront d'être publiés dans un journal local qui couvre le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

Article 7 Transparence et clarté de l'information diffusée

L'information contenue dans un avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

Article 8 Information aux citoyens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis annonçant l'adoption du présent règlement seront publiés au journal Beauce Média après l'entrée en vigueur du règlement.

Article 9 Date de publication légale

La date de publication légale est celle qui correspond à la date où l'avis public est publié sur le site Internet de la MRC.

La computation du délai requis pour la publication d'un avis public débute le jour suivant celui où l'avis a été publié.

Article 10 Transmission aux municipalités du territoire de la MRC

Une copie de l'avis public et du règlement concerné est également transmise à chaque municipalité du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce qui pourra, à leur choix et sans obligation, les publier selon le mode qu'elles ont retenu pour leurs propres avis à elles.

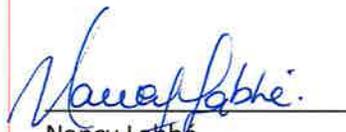
Article 11 Force du règlement

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.


Gaétan Vachon
Préfet


Nancy Labbé
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Certifiée copie conforme
le 20 septembre 2023



